



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*



DIRECTION POLYNÉSIENNE  
DES AFFAIRES MARITIMES

## MARCHE PUBLIC

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

#### MARCHE EN PROCÉDURE ADAPTÉE n° MLA/DPAM-2021-03

#### Objet du marché :

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges fonctionnel (CdCF) en vue de la réalisation d'un téléservice public destiné à la gestion des escales des navires dans les îles de Polynésie française (hors circonscription portuaire) et le suivi du projet.**

Document : CCAP – MAPA n° MLA/DPAM-2021-03

Mars 2021

# SOMMAIRE

<b>01. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	3
01.01 Objet du marché .....	3
01.02 Maîtrise d’ouvrage .....	3
01.03 Maîtrise d’œuvre .....	3
01.04 Titulaire du marché .....	3
01.05 Sous-traitance .....	3
01.06 Type de mission .....	3
01.07 Négociation éventuelle .....	3
01.08 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission .....	3
<b>02. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b> .....	3
02.01 Pièces particulières .....	4
02.02 Pièces générales .....	4
<b>03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES</b> .....	4
03.01 Répartition des paiements .....	4
03.02 Contenu des prix .....	4
03.03 Variation dans les prix (actualisation) .....	4
1 - Définition des prix .....	4
2 - Mois d'établissement des prix du marché .....	4
3 - Choix de l'index de référence .....	4
4 - Modalités d'actualisation des prix .....	5
5 - Actualisation provisoire .....	5
03.04 Paiement du titulaire .....	5
03.05 Délai de mandatement .....	5
<b>04. DELAIS de REALISATION - PENALITES ET PRIMES</b> .....	5
04.01 Délai de réalisation .....	5
04.02 Prolongation du délai de livraison .....	6
04.03 Pénalités pour retard .....	6
<b>05. RECEPTION DES TRAVAUX ET RETENUE DE GARANTIE</b> .....	6
<b>06. NANTISSEMENT</b> .....	6
<b>07. RESILIATION DU MARCHÉ</b> .....	6
<b>08. ASSURANCES</b> .....	6
<b>09. LITIGES</b> .....	6
<b>10. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE</b> .....	6

## **01. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

### 01.01 Objet du marché

La Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) souhaite s'attacher les services d'un consultant expert intervenant dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une prestation pour la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel (CdCF) incluant accompagnement et conseils, d'un projet de conception d'un téléservice public dédié à la gestion des escales des navires dans les îles de Polynésie française (hors circonscription portuaire).

Le Service Informatique de la Polynésie française (SIPf) accompagne la DPAM dans la réalisation de son projet de transformation numérique en combinant le design thinking, le lean startup, et l'agile.

La description de la prestation et de ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot.

### 01.02 Maîtrise d'ouvrage

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires assure la maîtrise d'ouvrage.

### 01.03 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes, représentée par sa directrice Mme Catherine ROCHETEAU.

### 01.04 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom « titulaire » sont précisées dans le contrat.

### 01.05 Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance pour le marché qui doit être réalisé par le candidat ou le personnel salarié du candidat.

### 01.06 Type de mission

Le présent marché est un marché de prestation de services, soumis à la procédure adaptée telle que définie à l'article LP. 321-1 du code polynésien des marchés public.

### 01.07 Négociation éventuelle

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite ou lors d'une audition avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

### 01.08 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission

Les caractéristiques de la mission et ses conditions de réalisations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

## **02. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées dans le règlement de consultation et rappelées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

### 02.01 Pièces particulières

- Le Règlement de consultation (R.C.) (*Document RC-MAPA n° MLA/DPAM-2021-03*)
- L'offre financière du titulaire (*Pièce ECI-MAPA n° MLA/DPAM-2021-03*)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire hors taxes (D.P.G.F.) (*Document DPGF-MAPA n° MLA/DPAM-2021-03*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (*Documents CCTP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-03*)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (*Document CCAP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-03*)
- L'Offre technique du titulaire et son mémoire justificatif.

### 02.02 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (JOPF du 1<sup>er</sup> septembre 2017, page n° 5538 NS et suivantes).

## **03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### 03.01 Répartition des paiements

L'offre financière indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- l'entreprise titulaire, à ses sous-traitants, et à ses co-traitants.
- l'entreprise mandataire, ses sous-traitants et leurs co-traitants éventuels.

### 03.02 Contenu des prix

Les prix sont établis et présentés dans l'Acte d'Engagement. Les prix sont des prix forfaitaires. Ils comprennent toutes les dépenses de toute nature que le titulaire aura à supporter jusqu'à la fin d'exécution des travaux et des prestations, y compris l'évacuation des déchets.

### 03.03 Variation dans les prix (actualisation)

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux et prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### 1 - Définition des prix

Les prix sont fermes.

Ils sont actualisables dans les conditions définies à l'article A 216-3 du code polynésien des marchés publics et suivant les modalités fixées aux 2, 3, 4, 5 ci-dessous.

#### 2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, à savoir avril 2021.

Ce mois est appelé "**mois zéro**".

#### 3 - Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux et prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index « 48 – Services informatiques » publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française.

#### 4 - Modalités d'actualisation des prix

La formule d'actualisation des prix est constituée comme suit :  $P = P_0 \times I1/I0$

Formule dans laquelle : P est le montant actualisé ;  $P_0$  est le montant initial ; I1/I0 est la partie variable

I0 étant la valeur de l'index à la date d'établissement des prix, soit au mois zéro ; et I1 la valeur de l'index à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des travaux et prestations moins 3 mois.

Cette formule n'est mise en œuvre qu'une seule fois et uniquement, si le délai entre la date d'établissement des prix (Mois Zéro) et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations est supérieur à trois (3) mois. Cette dernière date est celle à laquelle doit s'effectuer l'actualisation. Les nouveaux prix ainsi définis sont alors fermes.

#### 5 - Actualisation provisoire

Lorsque l'actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

##### 03.04 Paiement du titulaire

Il n'est pas prévu d'avance. Le règlement du marché est échelonné de la manière suivante :

- Règlement de 100 % de la phase 1 à l'issue de la phase 1, après remise de la note de cadrage prévue ;
- Règlement de 50 % de la phase 2 après remise du dossier de faisabilité prévu et présentation des divers scénarii ;
- Règlement du solde de la tranche ferme après remise du cahier des charges fonctionnel et acceptation par le maître d'ouvrage ;
- Si affermissement de la tranche conditionnelle, règlement de 100 % de la phase 3 après publication de l'avis d'attribution du marché de développement informatique dans le journal officiel de la Polynésie française ;
- Si affermissement de la tranche conditionnelle, règlement de 50 % de la phase 4 après 3 mois de développement de la solution informatique ;
- Si affermissement de la tranche conditionnelle, règlement du solde du marché de la tranche conditionnelle à la fin du projet, après réception du cahier de recette et du compte rendu final.

##### 03.05 Délai de mandatement

Le lieu d'exécution du marché se situant aux Iles-du-Vent, le délai ouvert à l'Administration pour procéder au mandatement de chaque règlement est fixé à trente jours (30) conformément aux dispositions de l'article A 411-5 du code polynésien des marchés publics.

#### **04. DELAIS de REALISATION - PENALITES ET PRIMES**

##### 04.01 Délai de réalisation

Le délai d'exécution de la tranche ferme du marché est fixé à 3 mois à compter de la notification du marché qui vaut ordre de service délivré par l'autorité mentionnée au point 01.04. prescrivant le commencement des travaux.

A titre informatif, la notification mentionnée à l'alinéa précédent devrait intervenir entre le 15 et le 30 mai 2021.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 13 mois à compte de l'ordre de service affermissant cette tranche conditionnelle et prescrivant la reprise de la prestation.

Il n'est pas prévu de période de préparation.

#### 04.02 Prolongation du délai de livraison

En cas d'empêchement majeur et sur la demande expresse préalable du titulaire du marché, il pourra lui être accordé une prolongation de délai conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et prestations de services.

#### 04.03 Pénalités pour retard

En cas de retard dans la réalisation du service à la fin du délai contractuel, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de de fournitures courantes et prestations de services, jusqu'à achèvement de la prestation.

Les pénalités seront déduites des sommes dues au titulaire au titre du présent marché.

### **05. RECEPTION DES TRAVAUX ET RETENUE DE GARANTIE**

Le maître d'œuvre représente le maître d'ouvrage à la réunion de réception des travaux.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision de réception établie sur demande du titulaire, par le maître d'œuvre ou son représentant, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Le titulaire du marché est dispensé de la retenue de garantie.

### **06. NANTISSEMENT**

En cas de nantissement éventuel du marché, il est stipulé :

- a. Le comptable assignataire chargé du paiement est le Payeur de la Polynésie française ;
- b. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du mandatement tous renseignements est la directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes.

### **07. RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation du marché sont prévues dans le CCAG applicable aux marchés publics de de fournitures courantes et prestations de services.

### **08. ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Polynésie française et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit en justifier conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de de fournitures courantes et prestations de services.

### **09. LITIGES**

A défaut de règlement à l'amiable, et en cas de litige, le Tribunal Administratif compétent est celui de PAPEETE.

### **10. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE**

Le présent cahier des clauses administratives particulières dérogent aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services sur les articles suivants :

- Point 4.1. « Ordre de priorité » de l'article 4 « Pièces contractuelles ».

\* \* \*

\*